**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 9 (1873)

**Heft:** 11

**Heft**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 21.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

SAINT-IMIER. 1er JUIN 1873

9e année. N° 11.

# L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Les nouvelles lois scolaires dans le canton de Neuchâtel. — L'école professionnelle de dessin à Neuchâtel. — Progrès des sciences géographiques. — Chronique bibliographique. — Partie pratique. — Chronique scolaire. — Anecdote scolaire. — — Maximes et pensées.

## Les nouvelles lois scolaires dans le canton de Neuchâtel.

(Loi sur l'Instruction secondaire.)

C'est dans le mois de décembre de l'année 1853 que le Grand-Conseil neuchâtelois, après avoir constaté que les établissements d'instruction primaire organisés par la loi du 20 mars 1850, ne suffisaient pas aux besoins de certaines localités, décréta l'établissement des *Ecoles industrielles,* dont le but, dit la loi d'alors, était de fournir aux élèves des deux sexes une éducation plus développée que l'éducation primaire, ainsi que des connaissances spéciales directement applicables aux professions commerciales, artistiques et industrielles.

L'enseignement, dans ces écoles, comprenait les branches suivantes : la langue française, la littérature française, la langue allemande et, cas échéant, la géographie et la cosmographie,

l'histoire, l'instruction civique (pour les garçons), les mathématiques (répétition de l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, les éléments de géométrie descriptive, les mathématiques appliquées, la statique et la dynamique, l'étude élémentaire des machines, etc.), la tenue des livres, les sciences physiques et naturelles avec application aux arts et à l'industrie, le dessin géométrique et artistique, la musique vocale et la gymnastique. Pour les jeunes filles le programme serait le même, déduction faite de l'instruction civique et des mathématiques, et sauf certaines modifications apportées aux cours en général. En revanche il pouvait être donné, dans cette section de l'Ecole, des leçons de pédagogie et d'économie domestique.

Quant aux élèves, ils se subdivisaient en *internes, externes* et *auditeurs*. Les premiers devaient suivre au moins la moitié des cours donnés dans l'établissement; les seconds pouvaient n'en fréquenter qu'un ou quelques-uns, et les troisièmes, tout en jouissant des avantages de l'établissement, n'étaient pas tenus de participer aux exercices de répétition. Chaque catégorie d'élèves payait une contribution scolaire déterminée par le règlement de l'Ecole. [1])

Les cours, dans les Ecoles industrielles, étaient donnés par des maîtres porteurs d'un brevet délivré sur titre ou à la suite d'examens. Les brevets généraux étaient de deux sortes: *scientifiques* et *littéraires*. Il y avait, en outre, des brevets *spéciaux* pour l'enseignement des langues, du chant, de la gymnastique et d'autres branches.

L'administration générale des Ecoles industrielles ressortissait aux commissions d'éducation locales, et la surveillance spéciale en était confiée à un *directeur*, qui pouvait être choisi parmi les instituteurs de l'établissement.

Tels sont les traits caractéristiques de la loi qui a régi les Ecoles industrielles de Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Locle et Fleurier, pendant un laps de temps de 10 ans.

Mais, pendant cette période décennale, des besoins nouveaux se sont fait sentir, des lacunes ont été constatées et des modifications réclamées de bien des côtés. C'est ainsi que les districts qui n'avaient pas encore pu être dotés d'une Ecole industrielle, en demandaient à cor et à cri et faisaient des efforts considérables pour arriver à leur but. Dans d'autres, on désirait que l'instruction secondaire fût gratuite, comme l'instruction primaire. La faculté laissée aux élèves de ne suivre que

---

[1]) A Neuchâtel, la contribution scolaire était de fr. 10 par trimestre en IIIe classe industrielle, de fr. 15 en IIe et de fr. 20 en Ire.

les cours de leur choix avait engendré les plus grands abus et porté préjudice à la discipline des établissements secondaires. Enfin, le Conseil d'Etat et le Grand-Conseil s'étant déjà occupés de l'enseignement primaire et supérieur, il fallait, si l'on voulait avoir un tout harmonique, que l'enseignement secondaire fût en rapport direct avec l'un comme avec l'autre. Voilà les principaux motifs qui ont parlé en faveur d'une révision de la loi de 1853 et qui nous ont valu la *loi actuelle,* que nous allons passer en revue.

Cette loi renferme six chapitres et comprend 46 articles.

Chapitre Ier. *Dispositions générales.* — L'enseignement secondaire et industriel a pour base le programme des écoles primaires; il a pour but de donner un degré d'instruction plus élevé et de préparer à l'enseignement supérieur. Il se donne dans les *Ecoles secondaires,* dont le programme embrasse deux années d'études au moins, et dont, autant que possible, il doit y avoir une par district, et dans les *Ecoles industrielles,* établissements destinés à être le couronnement des études locales. Toutes les mesures ont été prises pour faciliter la création d'écoles secondaires; l'Etat vient en aide aux localités, et plusieurs de celles-ci peuvent se réunir pour fonder en commun une Ecole secondaire.

L'enseignement secondaire est gratuit, mais non celui donné dans l'Ecole industrielle; toutefois, ici, la finance à payer ne peut excéder fr. 50 par an.

En principe, aucune classe ne peut contenir plus de 35 élèves. Le dédoublement devra s'opérer lorsque ce nombre aura été dépassé pendant trois années consécutives. L'année scolaire commence, dans la règle, entre le 15 avril et le 1er mai. La durée des vacances ne peut être moindre de huit semaines, ni excéder dix semaines.

Les élèves qui, après avoir suivi les cours de l'Ecole secondaire obtiendront un certificat d'études suffisant aux examens de sortie, pourront entrer de droit dans la section scientifique ou pédagogique du Gymnase.

Chapitre II. *Objets d'enseignement.* — Ils sont les mêmes que dans la précédente loi; les exercices militaires ont été rendus obligatoires pour les garçons, et la pédagogie, l'économie domestique et les ouvrages du sexe pour les jeunes filles. En outre, il pourra être institué des cours facultatifs de grec et de latin, ainsi que des cours spéciaux en vue des aspirants et aspirantes au brevet de capacité pour l'enseigûement primaire.

Chapitre III. *Elèves. Discipline.* — L'âge d'admission à l'Ecole secondaire est de 13 ans pour les garçons et de 12 pour les jeunes filles. Les élèves sont soumis à la discipline de l'établis-

sement. Ils subissent les examens de leur classe et reçoivent un témoignage aux promotions.

Dans la règle, tous les élèves doivent être internes, c'est-à-dire suivre tous les cours; il n'y a d'exception que pour certaines branches telles que l'anglais, la gymnastique et le chant, pour lesquelles, sur leur demande motivée, les élèves peuvent obtenir des dispenses. A l'Ecole industrielle, les cours sont facultatifs.

La peine de l'expulsion pourra être prononcée contre des élèves, soit pour des motifs disciplinaires, soit pour fréquentation irrégulière.

Chapitre IV. *Personnel enseignant.* — Nul ne peut pratiquer l'enseignement public dans les Ecoles secondaires et industrielles, sans avoir obtenu un brevet de capacité. Ce brevet est le même que sous l'ancienne loi, avec cette différence qu'alors on ne constituait un jury d'examen que lorsqu'il y avait une place à repourvoir, tandis que maintenant les examens ont lieu régulièrement chaque année, au printemps. Il a aussi été établi un brevet de capacité pour les dames qui se proposent de donner des leçons dans une Ecole secondaire. Peuvent être brevetés sur titre et sans examen, les aspirants porteurs d'un diplôme de licencié ès-sciences ou ès-lettres provenant d'un établissement analogue ou supérieur à l'Académie du canton (les aspirants porteurs du diplôme de licencié délivré par cet établissement sont brevetés sur titre), tels que les Académies de la Suisse romande, les Facultés de l'Université de France, les Universités allemandes ou la section normale scientifique de l'Ecole polytechnique. Un brevet pourra aussi être délivré à des personnes notoirement distinguées dans l'enseignement.

Chapitre V. *Direction.* — Toute Ecole secondaire ou industrielle a à sa tête un Direteur chargé de la direction de l'Ecole et de la surveillance de l'enseignement. Il peut être choisi parmi les instituteurs de l'établissement.

Les instituteurs de l'Ecole forment une conférence qui se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur. Cette conférence a le droit de préaviser sur toutes les questions dans lesquelles la personne des maîtres n'est pas intéressée.

Le Chapitre VI mentionne l'époque de l'entrée en vigueur de la loi, et charge le Conseil d'Etat de sa promulgation.

Tels sont les principaux linéaments de la loi nouvelle dont l'énoncé suffit, nous semble-t-il, à en exposer la tendance et à en justifier les dispositions principales, sans que nous soyons obligé d'entrer en discussion sur cette partie de la législation scolaire.

A. BIOLLEY.

# Progrès des Sciences géographiques.

(D'après Bastian, dans le *Journal de Berlin* (Erdkunde).

*(Suite.)*

L'exploration de l'Afrique, ce foyer de tous les voyages de découvertes entrepris pendant les dernières périodes décennales de ce siècle, a fait de grands progrès. L'Afrique sud-ouest a été explorée par Edouard Mohr, lequel unit le coup d'œil pratique du négociant aux connaissances acquises, et qui se fait accompagner par un géologue de profession, M. Hübner. Les mystérieuses villes décrites par le célèbre voyageur portugais Barros au XVI^e siècle, font l'objet des recherches de Walmsley et ne pourront pas, si elles existent réellement, se dérober à la curiosité des hommes. Les travaux de Mœnch sur l'Afrique S.-O., mis au jour dans les *Mittheilungen* de Pétermann, seront pour cette contrée d'un gain plus réel que les Mines d'or de Tatin, dont le rendement est bien peu lucratif, au dire de Hübner. L'appât de l'or est si grand, que dès qu'il se montre quelque part, on y court, malgré le *fiasco* complet que les chercheurs d'or de la Californie et de l'Australie ont éprouvé dans le Pérou. Un meilleur succès était réservé à Erskine dans sa vérification de l'embouchure du Limpopo accomplie au milieu de traverses de plus d'un genre. Le Natal a été étudié au point de vue statistique, météorologique et géologique de la part de Griesbach, Gröger, Baines. La découverte des diamants de Hope-Town, dans la colonie du Cap, a fait le sujet d'un travail de Tennent. L'anthropologie de ces contrées a trouvé un investigateur dans l'ouvrage que Gustave Fritsch a intitulé : *Trois années en Afrique.* L'auteur s'était préparé de longue main à ces voyages, et grâce à son talent pour la photographie, il a pu rapporter de ses excursions une collection de types les plus précieux pour la science ethnologique. L'outillage en pierre, découvert dans la colonie du Cap, a été décrit par le célèbre archéologue Lubbock.[1]) Les récits des missionnaires et leurs propres excursions ont permis à Josaphat et Théophile Hahn d'écrire sur les mœurs des habitants de la région du Cap. Un écrivain portugais, Castilho, a soumis à de nouvelles observations la possession de *lo Padrone.* Dans le Benguela méridional, Dupaquet nous a appris à connaître les Modombes, ainsi que la flore de la *Sierra di Chella.* Les possessions portugaises à Angola (celles de Loanda seront décrites par Allain) se trouvent mises en lumière dans une carte détaillée de Sa da Bandeira. C'est de ce côté qu'on aura des nouvelles de Livingston, qui doit être allé explorer la source du Congo, et à la recherche duquel une expédition a été envoyée sous la direction de Young. Livingston a rendez-vous avec Samuel Baker, qui voyage dans les pays de Bari, muni d'un sauf-conduit du khédive et escorté par une force armée.[2]) Son objectif principal est la découverte des sources du Nil supérieur encore mystérieuses, malgré les explorations entreprises jusqu'ici, et que poursuit de son côté Schweinfurth, membre de la So-

---

[1]) Lubbock, *L'Homme avant l'Histoire.*

[2]) M. Livingston a été, comme on sait, retrouvé depuis.

ciété de géographie de Berlin, et qui, depuis deux ans, séjourne à Bachr-el-Ghasäb, d'où il date ses relations adressées à la Revue de M. Kone. Ses dernières lettres font prévoir une riche moisson pour la Zoologie et la Botanique, tout comme pour l'Ethnologie de peuples demeurés à l'état sauvage le plus complet. La géographie des animaux mammifères et celle du peuple de Funje, importante pour l'ethnologie des peuples africains, occupe Hartmann qui en a réuni une riche collection. Les études géognostiques de Schimper sur les environs d'Axum et d'Adoa dans le Tigré ont été retravaillées par Sadebeck. Les frères Poncet ont ajouté à nos connaissances relatives à la carte du Nil blanc, pendant que le Nil supérieur a vu continuer les excursions de Potherick et que Piaggia nous fait l'historique de ses aventures parmi les Njam-Njam. Le Nil blanc encore a occupé Hegglin (1869). La Société géographique de Florence a organisé une expédition pour étudier la côte orientale de l'Afrique, sous la direction de l'ornithologiste Antinori, avec Beccari pour botaniste et Issel comme géologue.

La littérature ou bibliographie géographique de l'Abyssinie s'est fort enrichie depuis la guerre par les travaux de la Société anglaise et de celle de Berlin. On cite les noms des Allemands Rolf, Stumm, Blanck, Seckendorf, Rassam, de l'Anglais Marckam, du Français d'Abbadié, auteur du livre intitulé : *Douze ans dans l'Ethiopie*. L'Abyssinie est encore l'objet des études de Léon des Avanchers, de Haléwy, de Cook, de Reil, et du Suisse Werner Munzinger, l'explorateur du Désert-Salé. Le voyage du baron de Decken a paru par les soins de Kersten et Brenner; le compagnon de voyage du premier s'est dirigé vers Zanzibar avec une caravane qui voyage dans l'intérêt du commerce.

Les cours d'eau d'Ogoway et d'Okanda ont été l'objet des investigations d'Aymes, Barbedor, de Kertagny. A la suite d'un traité conclu avec les chefs de Camma et Rembe, les Français ont reculé les limites de leurs possessions jusqu'à la Fernan Vaz qui se rattache au bassin de l'Ogoway. Les mêmes contrées ont été étudiées par Roulet, Fleuriot de l'Angle, Walker. Ce dernier a décrit les volcans d'Okanda et Opinzi. Benedetti a décrit les possessions espagnoles dans le golfe de Guinée. La dernière exploration du Niger a été dirigée par East. Girard a entrepris celle du Nouveau-Kalaba et de sa jonction avec le Niger, en vue de la fondation de comptoirs, d'entente avec la Chambre de commerce et le ministère. Jäckel a décrit les possessions hollandaises de la Guinée; Braouézec a parcouru la contrée occupée par le peuple guerrier des Susus, à partir de Sierra-Leone. Ces Susus, que leur découvreur a comparés aux Romains, entretiennent maintenant un commerce actif. Déjà en 1865, cinquante-trois navires français mouillèrent à l'embouchure de leur fleuve. Le commerce de Gorée est aussi en voie de prospérité, depuis surtout que Maba est tombé devant le roi de Sina (1867), et que la tranquillité est rétablie dans le Sénégal. Le récit du voyage de Mage et Quintin *(Voyage dans le Soudan occidental)* a été publié en 1863 et 69. Le Niger a été aussi l'objet des explorations de Winwood-Reede, qui a cherché en vain à utiliser le cours de l'Assini pour point de départ, et du choisir Sierra-Leone. A Acora,

il a exhumé de ces haches et ciseaux en pierre (Donnerkeile), comme on en a trouvé en maint endroit d'Europe et d'Asie. Anderson a visité Masadu, la capitale des Mandingues de l'Ouest, et Blyden a décrit Boporo, où, en sa présence, une mission a été fondée.

Les courants de la mer Atlantique ont donné lieu aux études de Souzy; les îles Canaries à celles de Fritsche et de Greef. A Madeire on a recommencé la culture de la vigne.

Du Maroc, Beaumier communique le récit de ses excursions, et Lambert a décrit la capitale de cet empire où il a fait un séjour de plusieurs années. La côte de Wad-Noun et Tai-Kna a été explorée par Galett.

L'Afrique française, l'Algérie, est décrite par une foule de feuilles locales qui constituent tout un trésor d'informations précieuses. Ce sont: la *Revue africaine,* les *Mémoires et notices de la Société de Constantine,* le *Bulletin de l'Académie d'Hippone.* Les antiquités mégalithiques ont fait l'objet des travaux de Faidherbe et de Bertrand. Les rapports anthropologiques ont occupé Algiers d'Hericourt, et les études ethnologiques ont donné naissance aux recherches de Sériziat intitulées: *Etudes sur l'oasis de Biskra.* Le général Daumas [1]) a raconté la vie des Arabes. Bourdan a écrit sur Oran, Cherbonneau sur l'Arabie africaine, Armieux sur la topographie médicale du Sahara, sur l'archéologie qu'il a enrichie par l'exploration d'un grand nombre d'inscriptions latines, et sur la géographie par la détermination de la source de l'Amsaga, au sud de Cirta. Les inscriptions ont donné lieu à beaucoup de notices. Dewatt a exploré celles de Aïn-Beida, Lacroix celles de la Vieille-Afrique, Letourneau, Bourguignat, Vignerol, About et d'autres encore le pays des Fellahs. A l'archiduc Louis d'Autriche-Toscane, l'auteur du magnifique ouvrage sur les Baléares, nous devons des vues photographiques de Tunis. Deux amis des recherches établis dans ces parages, von Mathan et de Gubernatis, nous font part de leurs expériences. Daux nous a renseigné sur les recherches faites par ordre du gouvernement impérial aux environs d'Utique et de Carthage. Beulé [2]) date de Cyrène ses renseignements sur les fouilles de Smith et de Porscher; Le Brêne a étudié les races; Rohlf, par son voyage et ses triangulations dans la Cyrénaïque et l'oasis de Sinah, a constaté la dépression présumée du sol à partir de Bir Ressame.

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

*Statuts de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de l'enseignement primaire du canton de Genève.* Chez Taponnier, 2873; 21 pages.

La Caisse de prévoyance dont il est ici question date de 1837. Les statuts de cette Société modifiés en 1849, 1853, 1864 et 1866, viennent de subir

[1]) Daumas, l'auteur de tant de beaux ouvrages sur l'Algérie, les *Chevaux du Sahara, De la Kabylie.*

[2]) Beulé, le célèbre archéologue de la *Revue des Deux-Mondes.*

une modification considérable et se composent de 45 articles. Le but de la Société est de fournir une rente viagère aux fonctionnaires de l'ordre enseignant primaire et une pension aux orphelins, au veuf et à la veuve d'un sociétaire. On est admis à faire partie de la Société à l'âge de 18 ans. Les inspecteurs des écoles primaires ont droit à faire partie de l'association. Chaque sociétaire verse 20 francs par trimestre pendant 25 ans, à moins qu'il ne soit admis à la jouissance de la pension avant ce terme. Les fonctionnaires actuellement en charge obtiennent le droit de calculer leurs années d'arrérage, moyennant 15 francs par trimestre avec l'intérêt réduit au 2 °/₀ sur chacune d'elles, pourvu qu'ils entrent avant le 1er janvier 1874. Lorsque la Caisse a des fonds disponibles, elle peut faire des prêts à ses membres, jusqu'à concurrence de la moitié de leurs versements. Pour avoir droit à une pension, le sociétaire doit avoir 20 ans de service effectif et être âgé de 45 ans. Dans tous les cas malheureux, la Société peut accorder des subsides temporaires. La Société est administrée par un comité de 7 membres dont fait partie de droit le conseiller d'Etat chargé du département des finances. Les présents statuts portent la signature du président Chauvet, du secrétaire Pautry et du rapporteur Félix Martin. En appendice figurent plusieurs dispositions testamentaires dont bénéficie la Société, et les noms des vingt-six communes qui ont gratifié la Caisse de leurs dons (fr. 11,010).

Ces statuts sont accompagnés d'un rapport en 10 pages et d'un état de la Caisse qui indique un actif de fr. 153,183 et un passif de fr. 11,623 au 31 décembre 1873. Il a été distribué en pensions, pour l'exercice écoulé, fr. 7,654»20; la liste des pensionnés accuse 27 personnes des deux sexes. Un de ces pensionnés, M. Cambessédès, conseiller d'Etat, a abandonné sa pension de fr. 160 moitié au Congrès scolaire, moitié aux pensionnés du 4me trimestre. Les plus fortes pensions, celles de 25 ans, sont de 400 et quelques francs.

*Programme de l'Ecole industrielle cantonale à Lausanne, année scolaire* 1872-73, 42 pages. — *Tableau des leçons de l'Ecole industrielle.* — *Règlement de discipline,* 27 pages; chez Borgeaud, 1873.

L'Ecole industrielle cantonale de Lausanne dirigée par M. Samuel Cuénoud, maître de mathématiques, prospère de plus en plus et comptait 427 élèves pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler. Ces 427 élèves se divisent en 332 élèves réguliers et 95 externes, dont 246 Vaudois, 117 Suisses d'autres cantons, 64 étrangers à la Suisse. Le personnel enseignant compte 12 instituteurs, 7 maîtres de classe et 10 maîtres spéciaux. Le tableau des leçons pour les 6 classes de la division inférieure et les deux années de la division supérieure dénote une répartition intelligente des leçons, bien qu'elles ne soient pas aussi systématiquement ordonnées qu'elles peuvent l'être dans un établissement organisé purement par classes. Mais il en est ainsi de toutes les écoles où l'enseignement se donne par objets. Il est même étonnant qu'on soit pervenu à placer toutes les branches d'études sur trois heures de la matinée et deux heures de l'après-midi. Il n'y a que peu d'exceptions à cette

règle. Les exercices militaires sont placés sur le mercredi après dîner. Nous avons déjà fait connaître les années précédentes la nature des cours, qui sont ceux que l'on trouve dans la plupart des Ecoles industrielles.

Le règlement disciplinaire fait à tous les élèves l'obligation de porter la casquette adoptée pour se rendre à l'école. Toutefois le Directeur peut autoriser l'usage du chapeau de paille pendant l'été. Chaque classe a un moniteur chargé de la surveillance du matériel d'école. Le système des amendes est introduit pour les négligences des élèves, sans préjudice d'autres punitions. Le produit des amendes est affecté à une course ou à des prix, ou à tout autre usage que pourrait en faire la conférence du corps enseignant. Les élèves forment un corps de cadets. Le chant et la gymnastique sont facultatifs pour les trois sections de la division supérieure. Sur la demande expresse des pères de famille, les élèves seront dispensés de l'enseignement de la religion. Les élèves réguliers sont ceux qui suivent toutes les leçons; ils paient fr. 40 dans les trois classes inférieures, fr. 50 dans les trois suivantes, fr. 60 dans la division supérieure. Lorsque deux ou plusieurs frères suivent les cours, l'aîné seul paie la totalité de la finance, les deux autres n'en paient que la moitié. Les enfants de parents peu aisés peuvent être dispensés de payer la totalité ou une partie de la finance. Cette exemption est accordée par le département sur le préavis du Directeur. Pour les élèves externes, la finance ne dépassera pas fr. 80 dans la division inférieure et fr. 100 dans la division supérieure. Les examens ont lieu en avril. Il est interdit aux élèves de la division inférieure d'assister aux réunions des étudiants et de fréquenter les établissements publics sans être accompagnés de leurs parents. Le code pénal admet les punitions suivantes : la censure en particulier et en classe, les mauvaises notes, une place à part, la retenue, l'expulsion d'une leçon, un avis aux parents, les arrêts domestiques (de 8 jours au maximum), la citation devant la conférence, l'expulsion temporaire, l'exclusion des examens de promotion, l'expulsion définitive. Cette dernière est prononcée par le Département de l'instruction publique, sur la demande de la conférence. Il peut être accordé des bourses ou subventions aux élèves réguliers dont les parents sont peu aisés et qui se distinguent par leur application, leur conduite et leur intelligence. L'Ecole distribue des prix et des accessits, consistant principalement en livres. Chaque année, une fête des études est accordée aux élèves de l'Ecole industrielle conjointement avec ceux du collége classique.

*Lectures anglaises ou cours de versions en prose et en vers tirés des meilleurs auteurs anglais et américains, accompagnés de questionnaires, de notes explicatives et suivies d'un vocabulaire complet,* par A. Mauron, docteur en philosophie et professeur à l'Ecole cantonale de Saint-Gall; 346 p. in-8°. Chez J. Groos, éditeur, Heidelberg; Sandoz, Paris et Neuchâtel.

Nous avons parcouru avec beaucoup d'intérêt ce nouveau fruit des veilles laborieuses de notre docte compatriote, déjà connu par sa grammaire et d'autres travaux philologiques. Le choix des morceaux nous paraît très-heureux et nous approuvons fort l'idée de faire des emprunts à la littérature anglo-

américaine, pourvu que la mère-patrie ne soit pas sacrifiée à la colonie, la mère, en un mot, à la fille. Dialogues familiers, anecdotes et contes, fables, récits, esquisses historiques et biographiques, lettres, descriptions, discours, dialogues et morceaux dramatiques, poèmes, rien n'y manque. Les esquisses historiques et biographiques sont particulièrement choisies de manière à mettre en scène les hommes les plus intéressants de la race anglo-saxonne. Ce qui ajoute à la valeur du livre, c'est qu'il est bien imprimé, c'est-à-dire en caractères nets et même agréables à la vue. Nous avons remarqué quelques-unes de ces fautes d'impression qui font enrager un auteur, ainsi *Washigton* pour Washington, page 14 de la table des matières. Mais on a beau faire, on ne les évite pas entièrement, et si on a le malheur d'être un correcteur un peu distrait, comme *l'auteur de ces lignes,* il faut se résigner à enrager à chaque instant.

# PARTIE PRATIQUE

## De la nécessité d'un manuel spécial pour l'enseignement de la composition

(Suite, voir le n° 9.)

Pour toutes les autres branches de nos programmes d'études, nous avons non-seulement un plan bien tracé, bien défini, indiquant le point de départ, la marche progressive et le but à atteindre, mais encore des guides ou manuels pour le maître et souvent pour l'élève, où la matière à traiter est désignée année par année, leçon par leçon. Si ces manuels peuvent conduire à des abus, il est certain qu'ils rendent aussi de grands services : Ils permettent d'économiser le temps toujours si précieux et si court; d'avancer dans un ordre rigoureusement méthodique, d'aborder les difficultés une à une, et de se rendre compte en tout temps du travail déjà fait et de celui qui reste à faire.

A notre époque où tout chemine par la vapeur, où nos programmes primaires se chargent chaque année pour ainsi dire d'une branche nouvelle, où l'on voudrait que l'enfant possédât à 14 ans toutes les connaissances générales, où il faut dans nos ordres journaliers restreindre de plus en plus le nombre d'heures affectées à chaque discipline, il est urgent de prendre des mesures justes pour éviter les tâtonnements, les incertitudes, les pertes de temps. Si la science qui a trouvé le moyen de transmettre instantanément la pensée humaine d'un continent à l'autre, ne trouve pas aussi bientôt le moyen de la transmettre avec la même promptitude du cerveau du maître à celui de l'écolier, il deviendra tout à fait impossible au premier de suffire à la tâche qui s'impose à l'école primaire. En attendant nous devons chercher à mettre dans tous nos cours de la lumière, de la méthode, aussi bien pour l'enseignement de la composition que pour tout autre.

Tous ceux qui ont pratiqué l'enseignement de la langue maternelle, sont d'accord que la composition en est la rubrique la plus importante et comme le couronnement, mais en même temps la plus difficile à enseigner, celle qui réclame de l'instituteur le plus de discernement, de promptitude de jugement,

de réflexion, de travail et de dévouement. Il faut choisir et préparer les sujets les plus convenables à l'âge et au degré de développement des enfants, en tenant compte de leur âge et du milieu où ils sont élevés; car on ne donnera pas indifféremment le même sujet à ceux de la campagne et à ceux de la ville à ceux de dix ans et à ceux de quatorze, etc. Le sujet choisi et préparé de la manière la plus sensée et la plus convenable, il reste à faire la *correction*. Ce sont là les travaux d'Hercule de l'instituteur, les Ecuries d'Augias à nettoyer. C'est sur ce point surtout que nous désirerions voir s'ouvrir dans notre Revue une discussion nourrie, substantielle et fructueuse: *Quel est le meilleur moyen à employer pour la correction de la composition dans une classe nombreuse?* —Celui sans donte qui, en assurant les plus grands progrès dans cet art, exigera le moins de temps de la part du maître. Ce procédé, croyons-nous est encore à trouver! Pour notre part nous avouons en toute humilité que plus de vingt ans de pratique et de recherches ne nous l'ont pas encore fait découvrir.

C'est donc la partie de la langue la plus difficile, la plus laborieuse à enseigner, la plus utile et la plus relevée par sa nature même, puisqu'elle est comme la résultante des études primaires, c'est cet enseignement de premier ordre qui est abandonné au savoir faire particulier, au zèle individuel de chaque instituteur ou institutrice! Chacun reconnaîtra les graves inconvénients d'une pareille lacune dans les moyens d'enseignement et conclura avec nous que le meilleur moyen d'y obvier serait de composer pour nos écoles primaires un manuel spécial qui répondît à leurs besoins.

*(A suivre.)* ANT. DUBOIS.

## Méthode de résolution des règles de mélange et d'alliage.

Parmi les questions d'arithmétique qui embarrassent le plus les commençants, il faut ranger cette classe de problèmes que les auteurs désignent sous le nom de *règle de mélange* et de *règle d'alliage*. Cependant, si l on voit tant d'élèves se rebuter en abordant un sujet dont l'apparente complication leur paraît au-dessus de leurs forces, cela nous semble tenir beaucoup moins à la difficulté de la matière en elle-même, qu'à la manière défectueuse dont ces questions sont généralement traitées dans les ouvrages d'arithmétique. En effet, plusieurs auteurs, d'un mérite d'ailleurs incontestable, ne donnent que des méthodes de solution imparfaites ou difficiles à saisir; d'autres vont même jusqu'à reléguer dans le domaine de l'algèbre certains cas qu'on peut résoudre de la manière la plus simple par les procédés les plus élémentaires de l'arithmétique.

La méthode suivante, à laquelle nous nous sommes toujours attaché dans nos cours, nous paraît réunir au mérite d'une simplicité qui la met à la portée de toutes les intelligences, celui d'être générale, de marcher droit au but et d'exiger peu de calculs. Elle est essentiellement basée sur la méthode de l'unité, et n'exige que la connaissance des quatre premières opérations de l'arithmétique sur les nombres entiers, les fractions ordinaires et les nombres décimaux.

Bien que la marche du raisonnement soit la même pour les règles d'alliage que pour les règles de mélange, cependant, pour nous conformer à un usage

généralement admis, nous commencerons par l'exposé des différentes questions qui se rattachent aux mélanges, et nous passerons ensuite aux problèmes analogues qui sont relatifs aux alliages.

*Règle de mélange.*

Cette règle présente quatre cas principaux, que nous allons passer successivement en revue.

1er cas. *La quantité et le prix des substances à mélanger étant donnés, trouver le prix du mélange.*

Ce cas, le plus simple, ne présenta aucune difficulté. Il suffit de calculer séparément la valeur des substances mélangées, d'additionner les résultats, ce qui donne la valeur du tout, puis de diviser la somme obtenue par la quantité des substances mélangées ; le résultat exprime la valeur d'une unité du mélange.

Nous nous bornons à donner *pour la forme* les deux exemples suivants :

1er Exemple. *Un marchand de vin a mélangé 200 pots de vin à 70 c. le pot, 180 pots à 80 c., 150 pots à 85 c., 120 pots à 90 c. et 100 pots à 95 c.; on demande le prix d'un pot du mélange?*

*Solution.*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 200 | pots | à | 70 | c. | valent | 14000 c. |
| 180 | » | » | 80 | » | » | 14400 » |
| 150 | » | » | 85 | » | » | 12750 » |
| 120 | » | » | 90 | » | » | 10800 » |
| 100 | » | » | 95 | » | » | 9500 » |
| donc les 750 | pots | ensemble | | | valent | 61450 c. |

» 1 pot du mélange vaut $\frac{61450}{750} = 82$ c., moins $\frac{1}{15}$ de cent.

2e Exemple. *Un gouvernement fait acheter, pour le service de l'artillerie, 1000 chevaux, dont 300 à raison de 500 fr. par tête, 250 à raison de 550 fr., 200 à raison de 600 fr., 150 à raison de 640 fr. et 100 à raison de 700 fr.; on demande à combien revient l'un dans l'autre chaque cheval?*

*Solution.*

$$\begin{array}{rcl} 300 \times 500 & = & 150000 \\ 250 \times 550 & = & 137500 \\ 200 \times 600 & = & 120000 \\ 150 \times 640 & = & 96000 \\ 100 \times 700 & = & 70000 \\ \hline 1000 & = & 573500 \end{array}$$

$$1 = \frac{573500}{1000} = 573 \text{ fr. } 50 \text{ c.}$$

*Remarque.* L'usage semblerait exiger qu'on ajoutât ici quelques mots sur le calcul des *valeurs moyennes*; mais, comme ces questions n'offrent aucune difficulté, nous croyons inutile de nous y arrêter.

*Problème à résoudre.*

Un aubergiste achète 10 feuillettes de petit vin de 230 litres chacune, à raison de 75 fr. l'une; il fait venir en même temps un muid de vin du midi,

d'une contenance de 800 litres, qui lui coûte 160 fr. Le mélange est soutiré par parties égales dans 15 fûts de 225 litres, qu'on achève de remplir avec de l'eau. Sachant que les frais de transport, d'emmagasinage et de manipulation se sont élevés à 240 fr. et qu'il a fallu payer 20 fr. de droits d'entrée par hectolitre, on demande combien il doit vendre le litre du mélange en détail pour réaliser un bénéfice de 50 %?

## CHRONIQUE SCOLAIRE

**Berne.** — Ensuite des mesures prises par la Confédération pour l'envoi de délégués à l'exposition de Vienne, la Direction de l'Instruction publique a invité chaque synode scolaire à lui présenter un candidat. Sur ces présentations, le comité du Synode cantonal désignera définitivement 8 Délégués. La Direction se propose d'envoyer, en outre à Vienne, les membre du Comité cantonal et de la Commission des moyens d'enseignement qui seront ainsi à même de faire des comparaisons utiles.

— M. Schaffter (Albert), de Moutiers, professeur extraordinaire de littérature française et romane, à l'Université, vient d'être élevé aux fonctions de professeur ordinaire. Nous félicitons le gouvernement de Berne de cette promotion, qui est un acte de justice envers l'élu et une marque de sollicitude donnée au Jura et en même temps à la partie française ou romande de la Suisse. Par ses connaissances, son érudition de bon aloi, son patriotisme, l'honorabilité de son caractère, M. Schafter méritait depuis longtemps cette distinction, qui a réjoui tous ceux qui connaissent cet excellent homme, et particulièrement ses élèves et ses nombreux amis.

Il est même assez curieux qu'à Berne, dans un canton mixte, l'élément romand ne soit pas plus représenté à l'Université et que le Jura n'ait pas réclamé à cet égard. A l'Ecole polytechnique, il est vrai, c'est à-dire dans un Etablissement fédéral, la Suisse n'a plus, depuis la mort de M. Cherbuliez, qu'un représentant, c'est M. Lambert professeur de Littérature. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

— Les journaux du canton viennent de publier la liste des instituteurs jurassiens désignés pour visiter l'exposition de Vienne. Au nombre des élus figurent MM. Fromaigeat, inspecteur des écoles primaires catholiques à Delémont. Reverchon, directeur de l'école normale des filles à Delémont, Mouttet, régent à Delémont, Friche, directeur de l'école normale de Porrentruy, Henri, régent à Bressaucourt et Gylam régent à Corgémont. Cette liste, pour autant qu'elle soit authentique, nous révèle le fait assez curieux qu'à l'exception de M. Gylam, qui est d'ailleurs originaire de la partie Allemande du canton, circonstance qui n'ôte assurément rien à son mérite, aucun instituteur de la partie protestante du Jura bernois n'a été jugé digne de la subvention de l'Etat. Ainsi la petite ville de Delémont envoie trois délégués à Vienne, tandis que Neuveville, Bienne, Saint-Imier, Moutier et Tramelan, avec leur nombreux personnel enseignant, n'ont pas un seul représentant. Cette inégale répartition des subsides alloués pour la circonstance nous a paru suffisamment frappante pour mériter une petite place dans nos colonnes.

Fribourg. — La Société fédérale de gymnastique se réunit à Fribourg les 9, 10, 11 et 12 août prochains. Un appel signé de M. Henri Schaller conseiller d'Etat, président et de M. Majeux professeur secrétaire a été envoyé dans tous les Cantons. « Il y a 18 ans que la bannière fédérale des Gymnastes n'a plus flotté au vent de nos alpes fribourgeoisas, sur les falaises « escarpées aux pieds desquelles serpente la Sarine. C'est dire avec quel « plaisir la population accueillera votre venue.... » Ainsi s'exprime la circulaire d'invitation datée du 30 avril.

Tessin. — L'*Educatore Bellinzona* donne d'intéressants détails sur les deux grands artistes auxquels ce canton a donné le jour. L'un c'est Véla (Vincenzo) dont nous avons admiré l'œuvre grandiose: *Napoléon mourant* à l'Exposition universelle de Paris en 1867, l'autre c'est Caroni (Félice) qui à la même exposition, a obtenu le second prix pour son *Ophélie*, une des héroïnes de Shakespeare. Caroni s'est formé en Italie, comme Véla, mais il exposera à Vienne dans la section suisse, 7 statues dont trois obtiendront particulièrement selon le jonrnal que nous citons les sympathies du public entre autres *une africaine* destinée à perpétuer la mémoire du fameux compositeur Meyerbeer qui a composé un opéra de ce nom. S'il nous est permis d'avoir une opinion sur ce point, nous avouons notre peu de goût pour les œuvres de ce genre. La sculpture nous paraît faite pour quelque chose de plus vraiment humain ou divin.

ITALIE. — Le 8 de ce mois s'est éteinte à Florence une des plus fécondes intelligences de la péninsule, l'abbé Raphaël Lambruschini dont la vie entière, comme dit très-bien l'*Educatore* de M. Ghiringhelli, a été consacrée au Culte de l'Education, de l'agriculture et de l'*Economie politique*. Il a été le fondateur de la *Revue d'Education* (*la Guida de lEducatore*) en 1821 et du Journal agricole de la Toscane. Admirateur du P. Girard, il a beaucoup contribué à en propager les idées dans la péninsule. Président de la Constituante toscane, en 1848, il a pris une part active à la régénération de son pays. Nous avons rendu hommage à ses beaux travaux en plusieurs occasions et nous espérons le faire d'une manière plus digne de cet homme éminent, quand sa biographie aura paru. En religion, l'abbé Lambruschini quoique le neveu du célèbre cardinal de ce nom (Premier Ministre de Grégoire XVI) appartenait au catholicisme libéral et national et aspirait avec Girard au *Christianisme universel* comme en fait foi sa correspondance *inédite* avec notre compatriote.

Lambruschini est né à Gênes, 13 août 1788, et avait ainsi 85 ans, c'est à-dire un an de plus que son illustre ami de Fribourg.

FRANCE. Annecy. — Une Exposition scolaire aura lieu du 12 au 15 juin 1873, dans le local de l'Ecole municipale des garçons. Elle comprendra : 1. Les travaux d'élèves, tels que dessins, peinture, modelage, calligraphie, tenue des livres, compositions, ouvrages à l'aiguille; 2. Les méthodes, procédés et appareils de démonstrations inventés ou introduits par les instituteurs; 3. Le mobilier scolaire; 4. Les collections, appareils et instruments employés dans l'enseignement; 5. Les articles de papeterie et de librairie, modèles, tableaux, cartes, globes, etc. Quoique l'Exposition soit surtout consacrée aux institution publiques et privées d'Annecy, les envois du département et des contrées voisines seront admis. Les frais de transport sont à la charge des exposants. Les demandes d'admission doivent être adressées

avant le 25 mai, à M. Louis Revon, Conservateur du Musée. Les objets seront installés dans la matinée du 11 juin, et devront être retirés le 16.

PRUSSE. — Il a été parlé plus d'une fois des fameuses ordonnances scolaires ou *régulatives* émanant de M. le conseiller suprême Stiehler, sous le Ministère de M. de Raumer et qui réduisaient non-seulement le programme, mais le développement intellectuel et mécanisaient l'enseignement. La suppression en était depuis longtemps désirée et réclamée par les hommes d'école et les amis de l'éducation publique Le nouveau ministre M. von Falk a opéré cette suppression à la grande joie des amis du progrès, mais les régulatives ou ordonnances qu'il substitue aux anciennes, ne satisfont pas tout le monde et excitent même les plaintes amères de quelques feuilles du parti avancé, entre autres le *Pædagogischen Blätter* de Vienne dont le n° du 7 décembre contient les lignes que nous traduisons :

« La joie que répand la publication des nouvelles *Régulatives* nous « étonne. Car la circonstance que ces ordonnances ont été publiées sans « être accompagnées d'un projet de loi a déjà dû exercer une impression « pénible sur tout homme qui réfléchit. La Prusse en effet, ne peut rester « sans lois sur l'instruction publique. Ce que réclament depuis une quin- « zaine d'années le Corps enseignant et tous les amis du progrès, c'est une « loi délibérée de concert par le gouvernement et la représentation nationale « et non édictée par le ministère tout seul. Il résulte de ce mode de faire « que les nouvelles Régulatives renferment des dispositions empruntées aux « tendances des anciennes, ainsi par exemple, celle qui autorise la surveil- « lance des lectures particulières que font les aspirants à l'enseignement.

On ne peut cependant méconnaître les bons côtés des nouvelles *Régulatives* relativement aux méthodes et à la répartition des études. Les objets d'enseignement qu'on nomme *réels* prennent 6 heures au lieu des 3 des anciennes et le maître n'est plus astreint à la lettre du Livre de lecture. Le cadre de l'enseignement de l'histoire est élargi ainsi que celui de la géographie. La Mémoire ne joue plus un rôle excessif. Le programme des écoles normales a reçu également des améliorations. L'étude des classiques est remise en honneur. Les ouvrages des principaux écrivains en vers et en prose de l'époque contemporaine reprennent dans les biblothèques la place qu'ils n'auraient pas dû cesser d'y occuper. Parmi les classiques il sera fait un choix des auteurs dont l'étude est le plus en harmonie avec le but de l'école normale. On aura soin aussi de se procurer les ouvrages de pédagogie qui facilitent la connaissance des sources; on y joindra les livres populaires sur la géographie, l'histoire et l'histoire de la civilisation (Culturgeschichte). 1° Les lectures privées se feront d'après un plan; 2° Parmi les ouvrages de ce genre on comprendra la Minna de Barnhelm de Lessing Hernann et Dorothée de Gœthe Léonard et Gertrude de Pestalozzi; 3° Ces lectures sont déclarées obligatoires.

Ce programme de l'école normale comprendra les notions essentielles de l'histoire de la Pédagogie avec les notions essentielles aussi de la Logique de la Psycologie; les fondements de la grammaire, des Faits tirés de l'histoire des peuples anciens les plus civilisés de l'Antiquité, Grecs, Romains, à côté de l'histoire de Prusse et de Brandenbourg; la suite du Calcul jusqu'aux équations du premier degré, les Puissances et les Racines, le développement de l'Etude de l'Espace (géométrie) jusqu'à l'étude de la similitude

des figures et du Calcul d'icelles; un enseignement méthodique dans les branches principales de la physique et de la chimie.

## ANCDOTE SCOLAIRE

### LES DEUX EXTRÊMES

*La mère de famille* : Fritz, comment cela est-il allé à l'école aujourd'hui?

*Fritz* : Comme d'habitude, j'ai reçu six coups de règle sur les doigts; hier c'était sur la tête que pleuvaient les coups. Notre Régent ne sait faire autre chose.

*La femme de l'Instituteur* : Comment est-ce allé aujourd'hui à l'Ecole?

*LInstituteur* : Ils m'ont fait bien du chagrin. Non seulement plusieurs n'avaient pas fait leurs devoirs, mais ont répondu insolemment que cela ne servait à rien de tant étudier la géographie qu'ils ne songeaient pas à voyager. — Et tu ne les as pas punis? — Si j'avais puni les cinq à six garnements qui parlaient aussi, j'aurais eu contre moi toute la commission qui est composée des parentés de ces enfants. Les élèves aujourd'hui ont toujours raison et les maîtres toujours tort. On ne prend pas même la peine de les entendre.

## MAXIMES ET PENSÉES

TIRÉES DES PHILOSOPHES ET DES PÉDAGOGUES.

Dans l'éducation, ce qui paraît petit est souvent plus important que ce qui est grand en apparence. (A. Spiess [1].)

On reconnaît les fruits de la véritable éducation à la gaîté et à la franchise de l'enfant. (Schwarz [2].)

Une bonne éducation est la meilleure économie, et l'ignorance la chose la plus coûteuse pour un pays. (Adam Smith [3].)

Plus un pays accorde de droits à ses citoyens, plus il doit faire de sacrifices pour leur éducation et leur culture intellectuelle. (Washington.)

Plus l'homme est cultivé intellectuellement, plus il a besoin d'une éducation morale, de vertu en un mot, soit pour résister aux entraînements et aux écrits de tous genres, soit parce que la culture supérieure de son intelligence met entre ses mains plus d'armes pour faire le mal. (Aristote.)

---

[1]) Spiess (Adolphe), le réformateur de la gymnastique en Allemagne.

[2]) Schwarz, un des pédagogues les plus considérés de l'Allemagne.

[3]) Adam Smith, philosophe écossais, le fondateur de l'Economie politique, dans son fameux traité sur la nature et les causes de la richesse des nations.

*Le Rédacteur en chef*, Alex. DAGUET.

Saint-Imier Imprimerie du *Jura Bernois*